



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-017

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2019

Sommaire

DRFIP

13-2019-01-16-007 - Nomination comptable intérimaire du SIP DE MARTIGUES (1 page) Page 5

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-016 - R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (2 pages) Page 7

13-2019-01-10-013 - R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LE ROVE (2 pages) Page 10

13-2019-01-10-026 - R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PORT DE BOUC (2 pages) Page 13

13-2019-01-10-023 - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MIRAMAS (2 pages) Page 16

13-2019-01-10-028 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CARRY LE ROUET (2 pages) Page 19

13-2019-01-10-019 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de ENSUÈS LA REDONNE (2 pages) Page 22

13-2019-01-10-022 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de FOS-SUR-MER (2 pages) Page 25

13-2019-01-10-025 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de GIGNAC LA NER (2 pages) Page 28

13-2019-01-10-029 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de GRANS (2 pages) Page 31

13-2019-01-10-012 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de ISTRES (2 pages) Page 34

13-2019-01-10-017 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MARIIGNANE (2 pages) Page 37

13-2019-01-10-020 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de MARTIGUE (2 pages)	Page 40
13-2019-01-10-030 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (2 pages)	Page 43
13-2019-01-10-014 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de ROGNAC (2 pages)	Page 46
13-2019-01-10-018 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-CHAMAS (2 pages)	Page 49
13-2019-01-10-021 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-MITRE-LES-REMPARTS (2 pages)	Page 52
13-2019-01-10-024 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-VICTORET (2 pages)	Page 55
13-2019-01-10-027 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAUSSET-LES-PINS (2 pages)	Page 58
13-2019-01-10-031 - - A R R E T E - portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VITROLLES (2 pages)	Page 61
13-2019-01-10-015 - AP Berre l'Etang - RAA (2 pages)	Page 64
13-2019-01-17-003 - Arrêté du 17-01-19 portant modification des statuts du SIVOM Durance-Alpilles (6 pages)	Page 67
13-2019-01-17-002 - SDIS13-BASCOUGNANO-CESETTI-SAVORNIN-LF-SR (1 page)	Page 74
13-2019-01-17-001 - SDIS13-SEGHETTI-Florent-LF-SR (1 page)	Page 76

Sous-Préfecture d'Arles

13-2018-12-18-014 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'Arles (3 pages)	Page 78
13-2019-01-18-001 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Barbentane (2 pages)	Page 82
13-2019-01-09-014 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Boulbon (3 pages)	Page 85
13-2018-12-18-016 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Mouriès (2 pages)	Page 89
13-2019-01-08-009 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Plan d'Orgon (2 pages)	Page 92

13-2019-01-08-010 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Rognonas (2 pages)	Page 95
13-2019-01-08-007 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Saint-Andiol (3 pages)	Page 98
13-2019-01-08-011 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Saint-Pierre de Mézoargue (2 pages)	Page 102
13-2019-01-08-012 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Verquières (2 pages)	Page 105
13-2019-01-10-011 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune des Baux de Provence (2 pages)	Page 108
13-2018-12-18-015 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune du Paradou (2 pages)	Page 111
13-2019-01-08-008 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'Eyragues (2 pages)	Page 114
13-2018-12-18-017 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'Orgon (2 pages)	Page 117

DRFIP

13-2019-01-16-007

Nomination comptable intérimaire du SIP DE
MARTIGUES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16 Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de nomination d'un comptable public intérimaire

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particuliers des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Décide :

Article 1 – L'intérim du Service impôts des Particuliers de Martigues est confié à M. Philippe GOUDICHAUD (inspecteur des finances publiques) ;

Article 2 – La présente décision prendra effet au 1^{er} février 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 16 janvier 2019

Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources

SIGNÉ

Yvan HUART
Administrateur général des Finances publiques



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-016

R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

~

Le Sous-Préfet d'Istres
Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Châteauneuf les Martigues en date du 5 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Châteauneuf les Martigues est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MASSE	Alain
Titulaire	SELLIER	Pierre
Titulaire	VIRZI	Brigitte
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DELPY	Marie-Paule
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GIDDE	Didier
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Châteauneuf les Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-013

R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
LE ROVE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
LE ROVE

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire du Rove en date du 4 décembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune du Rove est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SACOMAN	Roger
Titulaire	DEQUIVRE	Claude
Titulaire	CASABURI	Francine
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SARI	Ray
Titulaire	CALVO	Valérie
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire du Rove sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-026

R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
PORT DE BOUC



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
PORT DE BOUC

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Port de Bouc en date du 7 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Port de Bouc est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PHILIPPE	Louis
Titulaire	SIRAT	Boulenouar
Titulaire	GIORGETTI	René
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MICHEL	Christiane
Titulaire	BERNEX	Claude
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Port de Bouc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-023

A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
MIRAMAS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
MIRAMAS

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Miramas en date du 12 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Miramas est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	REYNAUD	Fernande
Titulaire	RAFFINI	Armelle
Titulaire	GRUAT	Jerry
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	REBOUL	Hervé
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DUMAS	Cécile
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Miramas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-028

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
CARRY LE ROUET



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
CARRY LE ROUET

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Carry le Rouet en date du 14 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Carry le Rouet est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GALLICE	Denis
Titulaire	DER KASPARIAN	Francis
Titulaire	GUIONNET-BIANCHI	Chantal
<i>Suppléant</i>	MALLEVERGNE	Monique
<i>Suppléant</i>	NOSAL	Patricia
<i>Suppléant</i>	LOUIS	Dominique

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MARZA	Jean-François
Titulaire	LA MARCA	Amélie-Joséphine
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Carry le Rouet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
ENSUÈS LA REDONNE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
ENSUÈS LA REDONNE

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'Ensues la Redonne en date du 4 décembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'Ensuès la Redonne est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PASSAT	André
Titulaire	VINCENZI	Louise
Titulaire	SOUMAHORO	Thierry
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PIERRE	Daniel
Titulaire	ARCINI	Céline
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire d'Ensuès la Redonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-022

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
FOS-SUR-MER



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
FOS-SUR-MER

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Fos-sur-Mer en date du 9 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Fos-sur-Mer est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	THOUVENOT-PROST	Jeanine
Titulaire	MIGRATON-VILLECROZE	Bernadette
Titulaire	CARENO-GRANIER	Marie-José
<i>Suppléant</i>	HUMBLET	Daniel
<i>Suppléant</i>	GAMES	Hervé
<i>Suppléant</i>	DUBOC	Jean-Yves

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MAURIZOT	Philippe
Titulaire		
<i>Suppléant</i>	BROGNIET	Nathalie
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CHEVALIER	Jacky
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Fos-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-025

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
GIGNAC LA NER



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
GIGNAC LA NERTHE

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Gignac la Nerthe en date du 13 décembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Gignac la Nerthe est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MONGAILLARD	Mireille
Titulaire	TUR	Lucien
Titulaire	GARCIA	Aurélien
<i>Suppléant</i>	GIMENEZ	Daniela
<i>Suppléant</i>	GONZALEZ	Marcos
<i>Suppléant</i>	KAISSLING	Sylvie

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SITLER	Alain
Titulaire		
<i>Suppléant</i>	POUTET	Jacqueline
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CHEVALIER	Laure
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Gignac la Nerthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-029

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
GRANS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
GRANS

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Grans en date du 16 octobre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Grans est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LIAUZUN	Marc
Titulaire	GALIBERT	Jean-Louis
Titulaire	LOUBET	Evelyne
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	RAILLON	Georges
Titulaire	REBOUL	Patrick
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Grans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-012

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
ISTRES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
ISTRES

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'Istres en date du 30 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'Istres est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	FERRARI	Gilbert
Titulaire	GINIES	Mireille-Muriel
Titulaire	WORMES	Michelle
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MOUILLARD	Paul
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LEBAN	Michel
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-017

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
MARIGNANE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
MARIGNANE

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Marignane en date du 30 octobre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Marignane est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ANDRE	Antoine
Titulaire	POMMIER	Jocelyne
Titulaire	MOMPRIVE	Claudette
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	AMODRU	René
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GOMEZ	Vincent
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Marignane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-020

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
MARTIGUE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
MARTIGUES

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Martigues en date du 7 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Martigues est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SAN NICOLAS	Nadine
Titulaire	TEYSSIER-VAISSE	Odile
Titulaire	FERRARO	Franck
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SCHULLER	Jean-Pierre
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	WOJTOWICZ	Sylvie
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-030

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône en date du 7 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CIANFARANI	Aline
Titulaire	BRACCINI	Marie-Françoise
Titulaire	BERNARD	Jérôme
<i>Suppléant</i>	MINORETTI	Marc
<i>Suppléant</i>	OXISOGLOU	Maryline
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	TAFFIGNON	Georgette
Titulaire	STAMATIOU	Annie
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-014

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
ROGNAC



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
ROGNAC

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Rognac en date du 14 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Rognac est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GUILLAUME	Jean-Pierre
Titulaire	TRITZ	Bernard
Titulaire	RUSSO	Lydie
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MOLINO	Patrick
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LAMBRECHTS	Valérie
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Rognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-018

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
SAINT-CHAMAS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
SAINT-CHAMAS

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Saint-Chamas en date du 13 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Saint-Chamas est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	TRANCHECOSTE	Henri
Titulaire	MERY COSTA	Patrick
Titulaire	DELMAS	Franck
<i>Suppléant</i>	TERACHER	Marie
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BARBUSSE	Allan
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BALDAQUIN	Sylvie
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Saint-Chamas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-021

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Saint-Mitre-les-Remparts en date du 27 décembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Saint-Mitre-les-Remparts est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SPIGEL	Jean-Jacques
Titulaire	LIBES	Ghislaine
Titulaire	DELAUZUN	Michelle
<i>Suppléant</i>	GEULIN	Pascale
<i>Suppléant</i>	LE BAUT	Christophe
<i>Suppléant</i>	DESPAQUIS	Stéphane

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LUCCHINI	Jean-Jacques
Titulaire		
<i>Suppléant</i>	GARCIA	Marc
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GOYET	Vincent
<i>Suppléant</i>	STEKELOROM	Catherine

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Saint-Mitre-les-Remparts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-024

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
SAINT-VICTORET



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
SAINT-VICTORET

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Saint-Victoret en date du 14 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Saint-Victoret est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	TORNOR	Claude
Titulaire	LEONARDO	Erald
Titulaire	TRENTINI	Bernardina
<i>Suppléant</i>	STAR	Marie-Thérèse
<i>Suppléant</i>	TARDY	Véronique
<i>Suppléant</i>	BOURGIER	Olivier

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ZOULALIAN	Sabine
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GELSI	Pierre
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Saint-Victoret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-027

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
SAUSSET-LES-PINS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
SAUSSET-LES-PINS

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Sausset-les-Pins en date du 8 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Sausset-les-Pins est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SERANO	Henriette
Titulaire	FOUQUE	Nicole
Titulaire	AUREILLE	Martine
<i>Suppléant</i>	LOPEO	Edmond
<i>Suppléant</i>	COSSON	Christelle
<i>Suppléant</i>	POMPEANI	Maguelonne

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ELLENA	Jacques
Titulaire		
<i>Suppléant</i>	PERRET	Pascal
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	WALTHER	Marie-Laure
<i>Suppléant</i>	BERTHIER	Jean-Pierre

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Sausset-les-Pins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-031

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
VITROLLES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
VITROLLES

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Vitrolles en date du 16 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Vitrolles est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	THIBAUT	Marie-Thérèse
Titulaire	PIQUET	Michel
Titulaire	NERSESSIAN	Jin
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	YDE	Marcel
Titulaire		
<i>Suppléant</i>	HERVIEUX	Alain
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LAURENT	Nicole
<i>Suppléant</i>	BORELLI	Christian

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Vitrolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-10-015

AP Berre l'Etang - RAA



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Sécurité et des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Istres, le 10 janvier 2019

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
BERRE L'ETANG

~

Le Préfet de la région
Provence, Alpes, Côte-d'azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Berre l'Etang en date du 22 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Berre l'Etang est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	FRISONI	Gérard
Titulaire	ANDREONI	Serge
Titulaire	CAPITTA	Jean-Arnold
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GILLOT	Jean-Claude
Titulaire	SCIURCA	Patrick
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire		
<i>Suppléant</i>		

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet d'Istres et le maire de Berre l'Etang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Jean-Marc SENATEUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-01-17-003

Arrêté du 17-01-19 portant modification des statuts du
SIVOM Durance-Alpilles

*Arrêté du 17-01-19 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation
multiple Durance-Alpilles*



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DURANCE-ALPILLES

le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-19 et L5211-25-1 et L5211-20,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 juillet 1967 portant création du syndicat intercommunal Durance-Alpilles,

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant retrait de la commune d'Eygalières du SIVOM Durance Alpilles pour la compétence « eau »,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 autorisant le retrait de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) pour la compétence « assainissement » et la modification des statuts du SIVOM Durance Alpilles,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) du 21 décembre 2017 approuvant les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune d'Eygalières du SIVOM Durance Alpilles,

VU la délibération du conseil syndical du 6 février 2018 du SIVOM procédant au transfert de l'actif et du passif à la commune d'Eygalières pour la compétence « eau »,

Vu la délibération du 12 février 2018 du conseil municipal de la commune d'Eygalières approuvant les conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune du SIVOM Durance Alpilles,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVBA du 29 mai 2018 approuvant les conditions financières et patrimoniales du retrait de la CCVBA du SIVOM Durance Alpilles pour la compétence « assainissement »,

VU la délibération modificative du conseil communautaire de la CCVBA du 18 juillet 2018 approuvant les conditions financières et patrimoniales de ce retrait,

VU la délibération du conseil syndical du 26 juin 2018 du SIVOM approuvant les conditions financières et patrimoniales de ce retrait,

VU la délibération du 25 septembre 2018 du conseil syndical du SIVOM approuvant la modification des statuts du syndicat suite au retrait de la commune d'Eygalières et de la CCVBA,

VU les délibérations concordantes des communes de Noves du 30 octobre 2018, Mollèges du 8 novembre 2018, Cabannes du 5 décembre 2018, Plan d'orgon du 10 décembre 2018 et Saint Andiol du 20 décembre 2018,

VU les statuts annexés,

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont réunies,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : Les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple Durance Alpilles sont modifiés tels que ci-après annexés. Il regroupe les communes de Cabannes, Mollèges, Noves, Plan d'orgon, Saint Andiol et Verquières.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président du syndicat intercommunal à vocation multiple Durance-Alpilles,
et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
signé
Nicolas DUFAUD



STATUTS DU SIVOM DURANCE ALPILLES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 1967 portant création du syndicat intercommunal « Durance Alpilles » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1980 portant extension des attributions du syndicat intercommunal « Durance Alpilles » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 1985 modifiant les attributions du syndicat intercommunal et sa transformation en syndicat intercommunal à vocation multiple ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 1986 autorisant le retrait de la commune d'Orgon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1997 portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2006 portant modification des articles 2, 5 et 7 des statuts du syndicat suite à la prise de compétence de l'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant modification des statuts du SIVOM « Durance Alpilles » suite à la substitution de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à la commune d'EYGALIERES pour compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant retrait de la commune d'EYGALIERES du SIVOM « Durance Alpilles » pour la compétence eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 autorisant le retrait de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour la compétence assainissement et la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple « Durance Alpilles »

SIVOM DURANCE ALPILLES
1313 Route Jean MOULIN
13 670 SAINT ANDIOL

ARTICLE 1

Le Syndicat « SIVOM DURANCE ALPILLES » est un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. Il regroupe les communes de CABANNES, MOLLEGES, NOVES, PLAN D'ORGON, SAINT ANDIOL et VERQUIERES.

ARTICLE 2

Le SIVOM DURANCE ALPILLES est seul compétent concernant la gestion des services eau potable et assainissement. A ce titre il effectue les missions de service public suivantes :

- Eau potable : distribution, production, transport et stockage ;
- Assainissement collectif : collecte, traitement ;
- Assainissement non collectif : diagnostic, contrôle et instruction de projet ;

Le SIVOM DURANCE ALPILLES est également compétent pour assurer l'entretien de l'éclairage public des communes ou établissement public qui le souhaitent. Il assure alors dans ce cas une prestation de service.

ARTICLE 3

Le SIVOM DURANCE ALPILLES est formé pour une durée illimitée.

ARTICLE 4

Le siège du SIVOM DURANCE ALPILLES est fixé au 1313 route Jean MOULIN 13670 SAINT ANDIOL.

ARTICLE 5

Le SIVOM DURANCE ALPILLES est constitué conformément aux dispositions de l'article L5212-6 du code général des collectivités territoriales.

Il est administré par un comité syndical composé de deux délégués désignés au sein des communes membres. Les délégués fixent les orientations, votent les budgets et règlent pour leurs décisions les affaires du SIVOM DURANCE ALPILLES.

Le comité syndical élit en son sein un président et un vice-président.

Le président est l'organe exécutif du SIVOM DURANCE ALPILLES.

ARTICLE 6

Les fonctions de Receveur syndical sont exercées par le Trésorier Payeur de SAINT ANDIOL.

SIVOM DURANCE ALPILLES
1313 Route Jean MOULIN
13 670 SAINT ANDIOL

ARTICLE 7

Les tarifs eau potable et assainissement sont définis par délibération du comité syndical.

Concernant l'éclairage public, le montant et les modalités de la prestation sont définies par délibération, en plein accord des parties.

ARTICLE 8

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de leur modification et seront approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

SIVOM DURANCE ALPILLES
1313 Route Jean MOULIN
13 670 SAINT ANDIOL

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2019-01-17-002

SDIS13-BASCOUGNANO-CESETTI-SAVORNIN-LF-S
R

Récompense pour acte de courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Mission Vie Citoyenne

**Arrêté portant attribution d'une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 20 novembre 2018 pour un sauvetage alors qu'une femme menaçait de mettre fin à ses jours en se jetant du viaduc autoroutier situé sur la commune de Martigues ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- M. BASCOUGNANO Bastien, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Martigues
- M. CESETTI William, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe au centre de secours de Martigues
- M. SAVORNIN Norbert, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues

ARTICLE 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2019

Le préfet,

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2019-01-17-001

SDIS13-SEGHETTI-Florent-LF-SR



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Mission Vie Citoyenne

**Arrêté portant attribution d'une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 21 juin 2018 pour un sauvetage alors qu'un homme menaçait de mettre fin à ses jours en se jetant du viaduc autoroutier situé sur la commune de Martigues ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit :

M. SEGHETTI Florent, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues

ARTICLE 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2019

Le préfet,

signé

Pierre DARTOUT

Sous-Préfecture d'Arles

13-2018-12-18-014

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune
d'Arles



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 18 décembre 2018

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES
PUBLIQUES

- ARRÊTÉ -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune
d'Arles

Le Sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'Arles en date du 06 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'Arles est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M. DERVIEUX	Alain
Titulaire	Mme BAUDRY-PEIRO	Minerva
Titulaire	M. BACCHI	Bernard
<i>Suppléant</i>	Mme ROUZIES	Françoise
<i>Suppléant</i>	Mme BAILLY	Chantal
<i>Suppléant</i>	Mme AMOROS	Maria

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M. VIAL	Philippe
<i>Suppléant</i>	M. BERTHOMIEU	Serge

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M. CHENEL	Pierre
<i>Suppléant</i>	M. BERNABE	Jean

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le sous-préfet d'Arles

SIGNÉ

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-01-18-001

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de Barbentane



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 18 décembre 2018

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES
PUBLIQUES

- A R R E T E -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
Barbentane

Le Sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Barbentane en date du 09 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Barbentane est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	Mme CORMERAIS	Geneviève
Titulaire	M. JACOVETTI	Jean-Pierre
Titulaire	Mme ROBERDEAU	Sylvie

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M. BARROIS	Jean-Pierre
Titulaire	Mme ROBERT	Mireille

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire de Barbentane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le sous-préfet d'Arles

SIGNÉ

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-01-09-014

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de Boulbon



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 08 Janvier 2019

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES
PUBLIQUES

- ARRÊTÉ -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
Boulbon

Le Sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Boulbon en date du 19 octobre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le courrier de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 27 décembre 2018 désignant le délégué du Tribunal de Grande Instance devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de M Dany FERRARI pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Boulbon est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	M. AUFRERE	Jacques
Délégué du TGI titulaire	M. MOINE	Gérard
Délégué de l'Administration titulaire	M. FERRARI	Dany

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire de Boulbon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le sous-préfet d'Arles

SIGNÉ

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2018-12-18-016

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de Mouriès



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 18 décembre 2018

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES
PUBLIQUES

- ARRÊTÉ -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
Mouriès

Le Sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Mouriès en date du 21 décembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R E T E :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Mouriès est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M. MEINI	Bruno
Titulaire	M. ANKRI	Denis
Titulaire	Mme ARNOUX	Karine
<i>Suppléant</i>	M. JAUBERT	Henri
<i>Suppléant</i>	M. QUINTIN	Michel

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M. BASSO	Gilles
<i>Suppléant</i>	Mme OUARIT	Christelle

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	M. BORGEAUD	Dominique
<i>Suppléant</i>	M. ALI-OGLOU	Grégory

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire de Mouriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le sous-préfet d'Arles

SIGNÉ

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-01-08-009

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de Plan d'Orgon



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 08 janvier 2019

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES
PUBLIQUES

- A R R Ê T É -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
Plan d'Orgon

Le Sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Plan d'Orgon en date du 07 novembre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le courrier de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 27 décembre 2018 désignant le délégué du Tribunal de Grande Instance devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de M.Gilbert DOSSETO pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Plan d'Orgon est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	M. INNOCENTI	Dominique
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	Mme FEUILLET	Solange
Délégué du TGI titulaire	M. TOULOUSE	Yves
Délégué de l'Administration titulaire	M. DOSSETO	Gilbert

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire de Plan d'Orgon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Le sous-préfet d'Arles

SIGNÉ

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-01-08-010

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de Rognonas



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 08 janvier 2019

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES
PUBLIQUES

- A R R Ê T É -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
Rognonas

Le Sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Rognonas en date du 12 novembre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le courrier de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 27 décembre 2018 désignant le délégué du Tribunal de Grande Instance devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de M. Joseph LAUGIER pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Rognonas est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	M. SEGURA	Jean
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	M. MERCIER	Pierre
Délégué du TGI titulaire	M. DE LA CASA	Jean-Pierre
Délégué de l'Administration titulaire	M. LAUGIER	Joseph

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire de Rognonas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le sous-préfet d'Arles

SIGNÉ

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-01-08-007

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de Saint-Andiol



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 08 janvier 2019

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES
PUBLIQUES

- A R R Ê T É -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
Saint-Andiol

Le Sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Saint-Andiol en date du 31 octobre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le courrier de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 27 décembre 2018 désignant le délégué du Tribunal de Grande Instance devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de M. Jacques CHABAS pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Saint-Andiol est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	M. DELMAS	Bernard
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	M. DUCLOS	Jean-Jacques
Délégué du TGI titulaire	Mme VILLEMEJEANNE épouse DELOYE	Mireille
Délégué de l'Administration titulaire	M. CHABAS	Jacques

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire de Saint-Andiol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le sous-préfet d'Arles

SIGNÉ

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-01-08-011

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de Saint-Pierre de Mézoargue



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 08 janvier 2019

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES
PUBLIQUES

- A R R Ê T É -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
Saint-Pierre de Mézoargues

Le Sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Saint-Pierre de Mézoargues en date du 08 novembre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le courrier de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 27 décembre 2018 désignant le délégué du Tribunal de Grande Instance devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de M. Marc GUILLAUME pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Saint-Pierre de Mézoargues est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	Mme CHAPELLE	Jeannine
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	Mme CORNILLON	Corinne
Délégué du TGI titulaire	M. MARIN	Michel
Délégué de l'Administration titulaire	M. GUILLAUME	Marc

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire de Saint-Pierre de Mézoargues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le sous-préfet d'Arles

SIGNÉ

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-01-08-012

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune de Verquières



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 08 janvier 2019

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES
PUBLIQUES

- A R R Ê T É -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
Verquières

Le Sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Verquières en date du 07 novembre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le courrier de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date 27 décembre 2018 du désignant le délégué du Tribunal de Grande Instance devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de Mme Sylvie BONNAUD pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Verquières est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	M. TATON	Robert
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	Mme PAQUIN	Françoise
Délégué du TGI titulaire	M. ARNOUX	Laurent
Délégué de l'Administration titulaire	Mme BONNAUD	Sylvie

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire de Verquières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le sous-préfet d'Arles

SIGNÉ

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-01-10-011

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune des Baux de Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 10 janvier 2019

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES
PUBLIQUES

- A R R Ê T É -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune des
Baux de Provence

Le Sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire des Baux de Provence en date du 05 novembre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le courrier du Tribunal de Grande Instance de Tarascon en date du 10 janvier 2019 désignant le délégué du Tribunal de Grande Instance devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de Mme Maryse RANGON épouse CHABANIER pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune des Baux de Provence est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	M. NOVI	Jean-Pierre
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	Mme ARSAC	Monique
Délégué du TGI titulaire	Mme BRUSSET	Henriette
Délégué de l'Administration titulaire	Mme RANGON épouse CHABANIER	Maryse

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le sous-préfet d'Arles

SIGNÉ

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2018-12-18-015

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune du Paradou



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 18 décembre 2018

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES
PUBLIQUES

- ARRÊTÉ -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune
du Paradou

Le Sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Le Paradou en date du 12 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de Le Paradou est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	Mme NOSSEN	Melanie
Titulaire	M. CAYZAC	William
Titulaire	Mme DUMAS	Aurélie

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	Mme TEISSIER	Corinne
Titulaire	M. LINTZ	Michel

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire de Le Paradou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le sous-préfet d'Arles

SIGNÉ

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-01-08-008

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune d'Eyragues



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 08 janvier 2019

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES
PUBLIQUES

- A R R Ê T É -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune
d'Eyragues

Le Sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de d'Eyragues en date du 25 octobre 2018 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le courrier de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en date du 27 décembre 2018 désignant le délégué du Tribunal de Grande Instance devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU la candidature de M. Jean BURLON pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de délégué de l'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'Eyragues est composée comme suit :

	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	Mme PACCHIONI	Maryse
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	Mme JULLIAN	Madeleine
Délégué du TGI titulaire	M. PICHOTIN	Jacques
Délégué de l'Administration titulaire	M BURLON	Jean

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire d'Eyragues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le sous-préfet d'Arles

SIGNÉ

Michel CHPILEVSKY

Sous-Préfecture d'Arles

13-2018-12-18-017

Arrêté portant désignation des membres de la commission
de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la
commune d'Orgon



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES

Arles, le 18 décembre 2018

BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES
PUBLIQUES

- ARRÊTÉ -

portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune
d'Orgon

Le Sous-Préfet d'Arles

VU le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire d'Orgon en date du 04 décembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune d'Orgon est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	Mme BOITEL	Nadia
Titulaire	Mme ROBERT	Anne-Marie
Titulaire	M. REYNAUD	Roger
<i>Suppléant</i>	M.HOFFMANN	Jean-Marc

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	Mme LANDINI	Maryse
<i>Suppléant</i>	M. PORTAL	Serge

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	Mme PERRIN	Martine

ARTICLE 2: le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire d'Orgon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le sous-préfet d'Arles

SIGNÉ

Michel CHPILEVSKY